

**BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES**  
**MAIRIE DE SAINT SORLIN EN BUGEY**

# LA POUPONNE

N°129 – JUILLET

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 04 JUILLET 2022 - Extraits du PV provisoire



Comme mentionné dans la première délibération ci-dessous, les nouvelles règles de publicité des actes réglementaires imposent la validation du Procès-Verbal du conseil municipal, lors du conseil municipal suivant.

Soucieux de diffuser une information plus rapide, les élus ont souhaité maintenir cette publication dans votre bulletin sans attendre le prochain conseil municipal. C'est la raison pour laquelle il est précisé que les extraits ci-dessous sont issus du PV provisoire.

De plus, la diffusion dématérialisée (site internet) du PV définitif ne requiert plus son affichage en mairie (seulement consultable au bureau, aux heures d'ouverture). Là encore, pour une meilleure information, les élus ont souhaité maintenir cet affichage. Il sera donc réalisé après sa validation, donc, à l'issue du conseil municipal... suivant.

**Présents** : Patrick **MILLET**, Jérôme **BERTRAND**, Jacky **BLANCHARD**, Hélène **DENOYER**, René **DESSERRIERES**, Magali **JOFFRAUD**, Murielle **KIRCHHOFF**, Florent **MARTELIN**, François **PONCIN** et Céline **TROPIBANI**.

**Absents excusés** : Hervé **FONTAINE** pouvoir donné à Céline **TROPIBANI**, Tony **LHOMME** pouvoir donné à Patrick **MILLET**, Philippe **NOUVEAU** pouvoir à René **DESSERRIERES**, Aline **RAT** pouvoir donné à Murielle **KIRCHHOFF**.

**Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance** à 19 H 00 en demandant s'il y a des questions concernant le compte rendu du précédent Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Florent **MARTELIN**, secrétaire de séance.

Mr le Maire précise que la réévaluation du loyer de l'appartement n° 5, 98 grande rue, prévu à l'ordre du jour, est reportée à une date ultérieure, les travaux ne sont pas terminés.

---

### **Réforme des règles de publicité des actes pris par les collectivités territoriales :** **Délibération n° 2022\_07\_45**

---

Monsieur le Maire donne la parole à Mr **DESSERRIERES** qui indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, publiée par le décret 2021-1311 du 7 octobre 2021, et qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, a posé le principe de la publication par voie électronique des actes à caractères réglementaires et des décisions qui ne présentent ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent choisir, par délibération, un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est précisé que le compte-rendu du conseil municipal est remplacé par un procès-verbal qui fera état des discussions importantes pour chaque délibération. Ce procès-verbal devra être validé au Conseil Municipal suivant, puis publié sur le site internet de la commune (pas d'obligation d'affichage) pendant un an a minima.

Concernant les délibérations, le décret précise que seule la liste de ces délibérations devra être mise à l'affichage en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine.

Pour les actes réglementaires (arrêtés, notamment) et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, ils devront faire l'objet d'une publication sur le site internet de la commune pendant 2 mois à minima.

Pour les 3 types d'actes ci-dessus, un original papier est archivé en mairie et sera consultable par les citoyens.

Au cours de la discussion, de nombreux élus proposent que, pour une meilleure et plus rapide information des citoyens et bien que non obligatoire, des extraits du PV provisoire soient diffusés dans le bulletin d'information La Pouponne suivant chaque Conseil Municipal. De même, l'affichage en mairie du PV sera maintenu à l'issue du Conseil Municipal suivant, après son adoption définitive. Cette proposition est retenue par l'ensemble des élus.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, à l'unanimité, décide que les actes à caractères réglementaires et les décisions qui ne présentent ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel seront publiés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

---

**Repas cantine : tarif au 1<sup>er</sup> septembre 2022 :**  
**Délibération N°2022\_07-46**

---

Le maire donne la parole à Hélène DENOYER qui explique que la société RPC, fournisseur des repas à la cantine scolaire et compte tenu de la conjoncture économique exceptionnelle, est dans l'obligation d'augmenter ses tarifs à compter du 01 septembre 2022 de 0,22 €

Considérant que le prix du repas s'élève à ce jour à 5.10 €, Mr le Maire propose à l'assemblée de ne répercuter qu'une partie de l'augmentation soit +0.10 € à la charge des familles et de fixer le prix du repas à 5,20 €.

La différence soit 0.12 € restera à la charge de la Commune.

Le conseil municipal, par 9 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions, fixe le prix du repas à la cantine scolaire à 5,20 €, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

---

**Centre Aquatique Ain Pulse : convention de natation scolaire 2022-2023 :**  
**Délibération n° 2022\_07\_47**

---

Le projet de renouvellement de convention pour la natation scolaire, pour l'année 2022 - 2023 pour les élèves de l'école de St-Sorlin en Bugey qui fréquenteront le centre Aquatique de loisirs « Ain Pulse » à St-Vulbas,

INFORME des conditions générales d'organisation, à savoir la mise à disposition pour 2 Moniteurs Natation Scolaire en enseignement et 1 Moniteur Natation Scolaire en surveillance au prix de 195 € TTC par séance,

PRECISE la durée hebdomadaire de l'intervention à savoir 1 heure par séance dont 45 mn dans l'eau,

Période réservée : 10 séances du 23/03/2023 au 15/06/2023, le jeudi, de 14 H 00 à 14 H 45,

Les classes concernées sont les élèves de CE1 - CE2 et CM1.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de renouveler pour une année la convention de natation scolaire pour les élèves de CE1 - CE2 et CM1 de l'école publique de St-Sorlin pour 10 séances au prix de 195 € TTC la séance.

---

**Réévaluation loyer studio meublé : 3 montée des Sœurs :**  
**Délibération n° 2022\_07\_48**

---

Le maire explique que des travaux de rénovation ainsi que le remplacement du mobilier vétuste ont été réalisés dans le studio meublé, 3 montée des Sœurs.

Il propose, compte-tenu du coût des travaux, y compris estimation de la main d'œuvre (employés communaux), de réévaluer le montant du loyer à 400 €.

Mr le Maire remercie également les élus bénévoles qui ont participé activement à cette rénovation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le prix du loyer du logement meublé, 3 montée des Sœurs à 400 € (quatre cents euros) à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.

**Convention avec l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une phase de test pour la mise en sens unique sur le quartier de Collonges :**  
**Délibération n° 2022\_07\_49**

Le maire donne la parole à René DESSERRIERES qui explique que suite à la réalisation de l'étude de faisabilité pour l'aménagement du quartier de Collonges par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain (convention N°2021-079-VOI ayant fait l'objet de la délibération n° D2021\_09\_69) il convient de passer à une phase de test pour l'une des solutions envisagées, celle avec la mise en sens unique du quartier de Collonges.

L'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain propose une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cette phase de test pour un montant de 1 800 € HT soit 2 160 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ladite convention.

	<p style="text-align: center;"><b>2023 – 50ème anniversaire Inauguration Village des Roses</b></p> <p>La commémoration du 50° anniversaire de la première fête des roses aura lieu les 10 (Fêtes/Repas pour les habitants du village) et 11 (Défilé/Animations...) juin 2023.</p> <p>Vous pouvez dès à présent nous dire comment vous pourriez aider les organisateurs:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- chapiteaux et autres (montage vendredi et démontage lundi)</li><li>- galettes le samedi matin (fabrication et vente)</li><li>- galettes le dimanche matin (fabrication et vente)</li><li>- buvette du samedi soir</li><li>- participer au défilé ou aider à faire un char</li><li>- proposer un décor pour les gobelets réutilisables.</li><li>- décoration de la scène (roses en crépons ou autre)</li><li>- Prêter des photos anciennes pour faire un diaporama numérique</li></ul> <p>Merci de contacter <a href="mailto:lapoupponne01@gmail.com">lapoupponne01@gmail.com</a> ou 06 27 39 17 81 (Murielle).</p>
--	--

	<p style="text-align: center;"><b>LA SAINT SO COURSE A BESOIN DE BENEVOLES.</b></p> <p>Le dimanche 25 septembre 2022 aura lieu la cinquième édition de la Saint So Course, trois parcours sont proposés, la Poupponne 10 km, la Boucle des Pèlerins 23 km et le Maratrail du Bugey 42 km.</p> <p>Nouveau cette année : Trois parcours enfants sont également proposés.</p> <p>Pour plus d'info rdv sur le site <a href="http://WWW.SAINTSOCOURSE.COM">WWW.SAINTSOCOURSE.COM</a></p> <p>Pour que cet événement soit encore une belle réussite collective, ainsi qu'un moment sportif et festif pour notre village, l'association a besoin de bénévoles pour l'organisation (sécurité de la course, ravitaillements, installation de la place, balisage, accueil des coureurs...) N'hésitez pas à rejoindre leur équipe dynamique et motivée (que ce soit pour 1h ou plus suivant vos disponibilités).</p> <p>Vous pouvez les joindre par mail (<a href="mailto:saintsocourse@gmail.com">saintsocourse@gmail.com</a>) ou tel (06 74 28 20 80)</p>
---	---

## GYM POUR TOUS



Reprise des cours **le 13 Septembre 2022**

Inscriptions :

- Forum des associations le 3/09/2022
- à l'adresse [gym.stso01@gmail.com](mailto:gym.stso01@gmail.com) ou tel : 06 70 12 85 31
- Tarifs : 1 cours 60€, 2 cours 90€, 3 cours 110€

Horaires :

Gym Pilâtes – Stéphanie : Mardi 10h15 / 11h15 ou Jeudi 19h30 / 20H30

Gym traditionnelle – Laetitia : Mardi 19h / 20h

## AGENDA



### JUILLET :

Dimanche 10 : Rassemblement de voitures et motos anciennes. (Bleu 16) dès 9h00 au Stade Janin

Jeudi 14 : Cérémonie de la fête nationale devant le monument aux morts à 11h30

### SEPTEMBRE :

Samedi 03 : Forum des associations La commission "Associations/Animations/Culture" propose sa rencontre annuelle avec les présidents d'associations. De 10h à 12h au foyer communal.

Samedi 10 : Concert reprises rock des Bird's street garage dès 19h00 au stade

**LA BIBLIOTHEQUE OUVRIRA SES PORTES TOUS LES SAMEDIS DE JUILLET ET AOUT DE 10H00 A 12H00. PROFITEZ DES VACANCES POUR LIRE.**

**FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU SECRETARIAT LE 2 AOUT 2022.**

**L'équipe municipale vous souhaite à toutes et à tous un très bel été.**



### HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE :

Mardi et Vendredi : de 15h à 18h - Jeudi : de 8h30 à 12h - Tel : 04.74.35.73.78

Adresse email secrétariat mairie : [mairiestso@orange.fr](mailto:mairiestso@orange.fr)

Site Internet : <http://www.saint-sorlin-en-bugey.info>

Commission Communication : [lapouponne01@gmail.com](mailto:lapouponne01@gmail.com)